

Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN  
Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
DPJJ  
Ministère de la Justice  
13, Place Vendôme  
75001 PARIS

Paris, le 12 janvier 2011

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite à la réunion du 7 janvier au cours de laquelle vous avez fait part de vos arbitrages sur les principaux axes du projet de circulaire de tarification pour 2011.

Nous tenons à vous exprimer notre profond désaccord sur ces arbitrages qui illustrent, selon nous, les incompréhensions profondes et persistantes entre vos services et nos organisations.

Au cours d'une précédente rencontre, le 7 juin 2010, nous avons convenu avec vous diverses modalités de concertation, de communication et de travail qui ont été ensuite posées dans un courrier interfédéral le 5 juillet, auquel vous avez répondu le 23 août suivant, entérinant ainsi certaines d'entre elles.

Avec regret, nous constatons que ces modalités n'ont pas été mises en œuvre par vos services.

A titre d'exemple, nous avons appelé votre attention sur la nécessité de réunions programmées suffisamment à l'avance avec envoi de documents préalables afin que nous puissions les préparer en amont, et le cas échéant, interroger nos adhérents. Depuis lors, plusieurs réunions ont été annoncées tardivement, certaines ont été annulées ou reportées, les documents transmis par vos services dans un laps de temps trop court empêchant un travail approfondi des fédérations et un échange productif.

Les réunions qui ont eu lieu le 7 janvier illustrent ces constats. L'ordre du jour, fixé de façon commune le 10 décembre, a été unilatéralement changé le 5 janvier par vos services, puis à nouveau modifié oralement le matin pour l'après-midi. En outre, vous nous avez exposé oralement les points majeurs de la circulaire 2011 excluant toute possibilité de négociation, alors même que cette circulaire pose de réelles questions de fond.

S'agissant de la **réforme de l'investigation**, nous y avons travaillé plusieurs années avec vos services dans l'espoir d'une amélioration de la qualité de cette prestation. Or, les éléments relatifs à la tarification de la MJIE, tels qu'annoncés le 7 janvier, impliqueront un tel bouleversement dans l'organisation des services et des pratiques professionnelles (en raison de la réduction drastique des « fonctions supports » : encadrement, secrétariat), qu'ils risquent de produire l'effet contraire à celui recherché. Les fédérations s'interrogent dès lors sur le sens de cette réforme.

Ces nouvelles normes et la tarification que vous avez décidée rendront impossible la mise en œuvre de cette réforme dans le secteur associatif habilité (SAH).

De plus, les travaux menés par le groupe d'impact se sont basés sur le modèle d'une MJIE individuelle. Or, nous découvrons que la nouvelle mesure sera finalement assurée par famille ou par fratrie. La MJIE s'inspire donc de l'enquête sociale, sensée disparaître, et dont l'intérêt a pourtant été remis en question. Par ailleurs le ratio 1,27 enfant par famille retenu par vos services pour établir les critères de tarification ne correspond pas à la réalité des mesures exercées par le SAH dans le cadre de l'assistance éducative.

Alors qu'une seule tarification devait être retenue pour la MJIE, nous apprenons qu'elle fera l'objet d'une double tarification. Cette décision impacte les budgets des services et rend incertain leur financement ; en effet, l'ordonnancement des magistrats est et sera aléatoire tant du point de vue quantitatif, que du contenu et de la durée de la mesure.

Par ailleurs, le coût horaire de la MJIE a été évalué à 51 € ce qui ne correspond ni à la réalité des frais supportés par les services, ni à la prise en compte de leurs particularités (GVT notamment). D'après nos premières estimations, le coût de la MJIE de base, avec intervention pluridisciplinaire, sera inférieure au coût d'une enquête sociale « classique ».

En outre, les diminutions des postes d'encadrement et de secrétariat ne permettront pas de garantir la mise en œuvre dans le temps des nouvelles mesures et de développer des prestations de qualité. Le nécessaire accompagnement de la réforme par les cadres ne pourra être mené de manière satisfaisante car ces décisions se traduiront par la suppression de 40 ETP d'encadrement et 90 ETP de personnels de secrétariat. Par ailleurs, nous tenons à rappeler que les services du SAH ne fonctionnent pas comme ceux du secteur public et qu'il est ainsi impossible de les comparer.

L'abandon des normes obligatoires induira une hétérogénéité des réponses. C'est un paradoxe alors que cette mesure, affichée comme régalienne, devrait favoriser l'égalité de traitement sur tout le territoire.

Nous craignons que cette réforme dissuade dans un premier temps le secteur associatif habilité d'assurer cette prestation et, à terme, qu'elle soit préjudiciable à l'intérêt des familles et à la qualité des réponses qui leur seront apportées.

Concernant les **centres éducatifs fermés**, nous avons appris début décembre un changement radical relatif aux normes d'intervention au sein des CEF publics et associatifs, changement qui n'a fait l'objet d'aucun échange préalable. Le 20 décembre, la CNAPE vous adressait ses interrogations et observations, et précisait être prête à poursuivre la réflexion avec vos services afin d'envisager les aménagements et évolutions possibles. Or, le 7 janvier, vous nous avez indiqué que la circulaire de tarification était en cours de signature, et qu'elle devait entériner la décision de modification des normes d'encadrement.

Cette décision survient alors même que le cahier des charges des CEF fait actuellement l'objet d'une réflexion de la PJJ en vue d'une actualisation, que la Commission des Lois du Sénat a mis en place un groupe de travail afin d'évaluer le dispositif des CEF, et que les budgets prévisionnels 2011 ont été établis et discutés sur la base de 27 ETP pour 12 mineurs.

La CNAPE déplore la soudaineté de cette décision qui remet gravement en cause les projets d'établissement, les modalités de fonctionnement ainsi que la pérennité de ces structures et la qualité de la prise en charge qu'elles assurent aux mineurs accueillis.

Concernant **la réparation pénale**, vous avez validé, début 2009, de nouvelles normes qui devaient s'appliquer, selon vos propres engagements, sans modification de la capacité des services. Depuis le premier semestre 2009, à de nombreuses reprises nous avons informé vos collaborateurs que les DIR, dans la majorité des cas, appliquaient ces dispositions à l'opposé des engagements pris par votre direction. Ainsi, la réparation pénale est aujourd'hui exercée, selon les services associatifs, à raison de 90 à 108 mesures par ETP. Cette situation se traduit donc par une disparité sur le territoire qui ne peut que s'amplifier. En outre, les financements pour 2011 sont en diminution, alors même que le gouvernement souhaite développer cette mesure largement approuvée par les magistrats et les élus. A partir des statistiques émanant de vos services, la part des réparations assurées par le secteur associatif, établie à 45% en 2006, est estimée à 30% en 2011.

Ces changements fondamentaux d'orientations politiques nous surprennent, d'autant plus que le gouvernement insiste sur la cohérence des réponses pénales sur l'ensemble du territoire.

Depuis longtemps, nous vous alertons sur les disparités d'application par les DIR des orientations nationales arrêtées par votre direction. A ce sujet, nous étions convenus de la nécessité de tenir, vers le mois d'octobre 2010, une réunion en présence des directeurs interrégionaux sachant que la rencontre du 9 juin avait été particulièrement écourtée. A ce jour, cette réunion n'est toujours pas programmée.

L'ensemble des éléments évoqués ci dessus nous conduisent à nous interroger sur la nature même du partenariat que le ministère de la justice souhaite développer avec le secteur associatif.

Nous sommes de plus en plus perplexes, voire exaspérés par ces manières de procéder. Les fédérations et bon nombre de leurs adhérents éprouvent un malaise profond, perdent confiance dans la parole de votre administration, et par conséquent dans celle de l'Etat. Nous doutons de la volonté d'améliorer les réponses apportées aux publics concernés. Nous sommes inquiets sur le sort des associations qui se sont tant impliquées et qui ont toujours recherché le dialogue et une collaboration constructive avec l'Etat.

Le secteur associatif de plus en plus malmené risque de se désengager des dispositifs originaux qu'il a fortement contribué à expérimenter et développer.

Nous espérons de votre part un signe fort pour que nos relations s'inscrivent à nouveau dans une confiance réciproque, en vue d'un partenariat rénové, fructueux et stable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

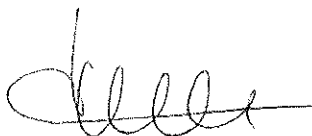
Denis L'HOUE  
Directeur général de Citoyens et Justice



Fabienne QUIRIAU  
Directrice générale de la CNAPE



Jacques LEPETIT  
Président de la FN3S



Hubert HALLIER  
Directeur général de l'Uniopss

